

Aide-memoire achats volontaires

Quelles sont les raisons justifiant un rachat?

Les rachats peuvent améliorer les prestations de retraite ou éviter les réductions de prestations en cas de retraite anticipée. Les raisons possibles pour un achat sont les suivantes:

- Combler des lacunes de prévoyance en raison d'un manque d'années de cotisations
- Rachat de réduction de prestations suite à une retraite anticipée
- Optimisation fiscale grâce au fait que les rachats provenant de fonds privés peuvent être déduits des impôts, réduisant d'autant le revenu imposable.

Remboursement du versement anticipé à la suite d'un divorce

Un remboursement du montant versé suite à un divorce peut être fait à tout moment et sans restriction.

Fortune de libre-passage du 2^{ème} pilier

La fortune de libre-passage du 2^e pilier et qui n'a pas encore été transférée à la VSM (par exemple fonds de pension précédent, compte ou police de libre passage) doit être créditée dans le calcul des rachats possibles. Nous tenons également à souligner que toutes les prestations de libre-passage échues après le 31.12.2000 ou tous les comptes de libre-passage établis après cette date doivent obligatoirement être transférés à la VSM.

Capital de prévoyance du 3^{ème} pilier (prévoyance liée) pour les travailleurs indépendants

Pour le calcul du montant maximum de rachats autorisés, nous avons besoin de vérifier si le solde de votre fortune du 3^{ème} pilier ne dépasse pas les limites établies par les autorités fiscales pour les travailleurs salariés. Tout montant dépassant sera automatiquement déduit sur le montant de votre rachat. Cette restriction s'applique aux **indépendants** qui ont constitué leur prévoyance sur la base d'une prévoyance liée (pilier 3a) au lieu du 2^{ème} pilier et qui ont fait valoir les déductions fiscales plus élevées du pilier 3a.

Arrivée de l'étranger

Si vous avez déménagé au cours des 5 dernières années de l'étranger en Suisse et que vous n'aviez jusque-là jamais été assuré dans une institution de prévoyance en Suisse, le montant de rachat annuel dans une institution de prévoyance ne peut dépasser, durant les 5 premières années, les 20 % du salaire assuré.

Retraits pour accession à la propriété

Si vous avez bénéficié d'un versement anticipé pour l'accès à la propriété du logement (EPL), vous ne pouvez pas procéder à des rachats tant que la somme perçue dans le cadre de l'EPL n'a pas été entièrement remboursée. Si vous êtes à 3 ans ou moins de la retraite, un rachat peut-être envisagé même sans remboursement des versements anticipés.

Déductions fiscales

Les rachats provenant de fonds privés peuvent être déduits du revenu imposable sous réserve des remarques suivantes sur la réception des prestations sous forme de capital dans les trois années suivant l'achat.

Pour obtenir des déductions fiscales, vous avez besoin d'un certificat de vos rachats émis par la VSM. Ce certificat est établi en janvier de l'année suivante, pour autant que la VSM ait reçu les informations complètes concernant les rachats.

Prestations sous forme de capital

En vertu des dispositions LPP, les prestations issues de rachats ne peuvent pas être perçues sous forme de capital durant les 3 prochaines années.

Sont considérées comme prestations en capital:

- Capital vieillesse au lieu d'une pension vieillesse
- Versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété du logement
- Versements en espèces en raison de départ à l'étranger, d'une activité indépendante ou de minime importance

Selon une décision du Tribunal fédéral de mars 2010, aucune prestation sous forme de capital n'est possible durant trois ans après un rachat dans une caisse de pension, ceci pour des raisons de droit fiscal. Selon ce jugement, cette interdiction de concerne ainsi pas que la somme des rachats et ses intérêts, mais tout le capital épargné dans la caisse de pension.

Si vous approchez de la retraite et prévoyez un versement sous forme de capital ou envisagez d'acquérir dans les trois prochaines années un logement avec des moyens de la prévoyance professionnelle, nous vous recommandons instamment de consulter vos autorités fiscales pour clarifier la possibilité de déduire les rachats volontaires avec vos fonds privés ainsi que le montant de la prestation en capital. Nous vous recommandons par ailleurs de vous faire confirmer les résultats de ces clarifications par écrit. Les mêmes recommandations s'appliquent aux personnes qui prévoient s'expatrier dans les trois prochaines années ou qui envisagent une activité indépendante et prévoient à cet effet des versements un capital. La VSM n'assume aucune responsabilité en cas de plaintes de l'administration fiscale.

Répartition de l'achat

Pour l'affectation des crédits à une année civile, la date valeur de réception du montant chez la VSM fait foi. Si le crédit se fait avant la fin de l'année (31.12), vous recevrez un reçu fiscal pour l'année en cours. Veuillez prendre note que l'exécution des ordres postaux et bancaires peut prendre plus de temps en période de fin d'année.

But

Un Rachat est utilisé pour les buts suivants et dans l'ordre suivant:

- Rachat d'années de cotisations manquantes
- Rachat pour retraite anticipée

Intérêt

Les montants versés pour des rachats sont attribués à la partie de fortune sur-obligatoire et produisent à ce titre les intérêts selon le taux fixé chaque année par le conseil de fondation.

Taux d'intérêt actuel

En 2017, la fortune sur-obligatoire produit des intérêts au taux de 1 %

Préstation de décès

Les rachats effectués depuis le 1er janvier 2016 sont également pris en compte comme capital en cas de décès.